

8<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« Trifolion Echternach »

**Entre les soussignés :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Trifolion Echternach », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 16 est ajouté à la convention conclue le 4 mai 2015 entre parties

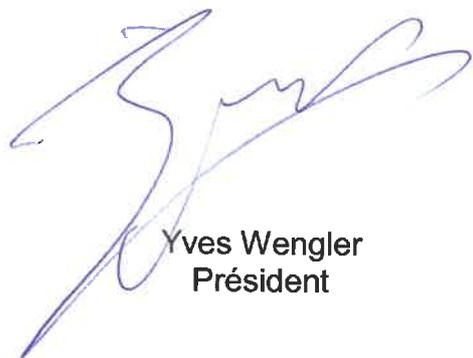
Article 16. - Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2022, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 1.050 euros est accordée à l'association sans but lucratif « Trifolion Echternach » pour les préparatifs du projet « Struwwelpippi » qui sera repris par l'asbl à partir de l'exercice 2023.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **- 3 OCT. 2022**

Pour l'association



Yves Wengler  
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson  
Ministre de la Culture

